

Les Bois, le 28 septembre 2021

Avis officiel N° 10/2021

MISE AU CONCOURS

La crèche et UAPE Croque-Pomme des Bois met au concours un poste d'

Assistant·e socio-éducatif·ve (ASE)

Taux d'occupation : 40 %, soit 20 % fixe et 20 % pour des remplacements
Exigences requises : être en possession d'un diplôme d'assistant·e socio-éducatif·ve
Entrée en fonction : 1^{er} novembre 2021

Ce poste peut être repourvu à l'interne.

Les personnes intéressées devront faire preuve de compétences dans l'élaboration et le maintien des relations humaines au sein de l'institution et manifester de l'intérêt pour accompagner au quotidien des enfants âgés de 3 mois à 4 ans à la crèche et de 4 ans à 12 ans à l'UAPE.

Ce poste demande aussi de la disponibilité et de la flexibilité, compte tenu des horaires irréguliers pouvant changer plusieurs fois par mois, ainsi qu'une très bonne capacité d'intégration.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Brigitte Courtet au 032/961.19.90.

Les postulations, accompagnées des documents usuels sont à envoyer **jusqu'au 26 octobre 2021** à la Crèche Croque-Pomme, Rue du Doubs 7, 2336 Les Bois avec la mention "postulation".



MESURES HIVERNALES 2021-2022

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **5 novembre 2021**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent pas être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**



6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** sur les places de parc suivantes :
- Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (au sud de l'école)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri public
 - Entrée Est du village (près des moloks)
 - Place de Parc de l'Espace communal

Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci. Par contre, il est possible de stationner sur la Place du Champ de Foire.

8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au **5 novembre 2021**. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



Conseil communal